

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/01/30/2020030115/justel>

Dossier numéro : 2020-01-30/11

Titre

30 JANVIER 2020. - Arrêté ministériel précisant certains éléments intervenant dans le calcul du prix d'hébergement établi par le décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 14-02-2020 page : 9121

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

Art. 1-6

Texte

Article [1er](#). Pour l'application de l'article 4, § 1er, alinéa 1er, 7° et 8° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2017 portant exécution du décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire, les prestations et forfaits pris en considération pour le calcul du nombre d'accouchements facturés dans le cadre de la nomenclature des soins de santé prise en application de la loi AMI sont :

Code INAMI	Intitulé
422225	Surveillance et exécution de l'accouchement par une accoucheuse pendant un jour ouvrable
423500	Surveillance et exécution de l'accouchement par une accoucheuse durant le weekend ou un jour férié
422671	Accouchement effectué par une accoucheuse dans le cadre d'une hospitalisation de jour pendant un jour ouvrable
423673	Accouchement effectué par une accoucheuse dans le cadre d'une hospitalisation de jour durant le weekend ou un jour férié
423010 423021	Accouchement normal ou dystocique, y compris les honoraires pour l'anesthésie éventuelle, à l'exclusion des anesthésies effectuées par les médecins spécialisés en anesthésie
424012 424023	Accouchement normal ou dystocique, y compris les honoraires pour l'anesthésie éventuelle, à l'exclusion des anesthésies effectuées par les médecins spécialistes en anesthésie
424071 424082	Accouchement nécessitant une embryotomie
424093 424104	Accouchement par opération césarienne
424115 424126	Intervention obstétricale pour fausse couche de 4 à 6 mois

[Art. 2](#). Pour l'application de l'article 4, § 1er, alinéa 1er, 10° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté

française du 20 décembre 2017 portant exécution du décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire, les prestations et forfaits pris en considération pour le calcul des forfaits de dialyse facturés de la loi AMI sont :

A partir du 1er août 2016 :

Code INAMI	Intitulé
767594	Hémodialyse ambulatoire en hôpital (adultes)
767664	Hémodialyse patients hospitalisés ailleurs (adultes dans un autre hôpital)
767701	Hémodialyse patients hospitalisés dans le même hôpital (adultes)
767616	Hémodialyse ambulatoire en hôpital pendant la nuit
767631	Hémodialyse ambulatoire en hôpital enfants
767723	Hémodialyse d'enfants hospitalisés dans le même hôpital
767686	Hémodialyse d'enfants hospitalisés ailleurs (autre hôpital)
767756	Autodialyse
767804	Autodialyse patients hospitalisés ailleurs (dans un autre hôpital)
767782	Autodialyse patients hospitalisés dans le même hôpital
767826	Dialyse péritonéale adultes (patients hospitalisés)
767841	Dialyse péritonéale enfants (enfants hospitalisés)
211525	Purification extra-rénale effectuée selon la technique de l'hémodialyse/filtration, pour le traitement d'une insuffisance rénale aiguë, d'une intoxication, d'un état de surcharge volumique grave ou d'une affection en rapport avec la présence de protéines endogènes toxiques, par jour, et traitement de maximum 6 semaines, y compris le matériel d'hémodifiltration et d'hémodialyse
470455	Epuration extra-rénale réalisée pour insuffisance rénale aiguë par la technique d'hémodialyse, ou d'hémodifiltration intermittente, ou réalisée pour le traitement d'une intoxication par la technique d'hémodialyse ou d'hémoperfusion ou réalisée pour le traitement d'une maladie liée à la présence de protéines endogènes toxiques par la technique de plasma filtration par séance avec un maximum d'une séance par 24h et un maximum de six semaines de traitement, y compris le matériel d'hémodifiltration et le matériel d'hémodialyse
470466	Epuration extra-rénale réalisée pour insuffisance rénale aiguë par la technique d'hémodialyse, ou d'hémodifiltration intermittente, ou réalisée pour le traitement d'une intoxication par la technique d'hémodialyse ou d'hémoperfusion ou réalisée pour le traitement d'une maladie liée à la présence de protéines endogènes toxiques par la technique de plasma filtration par séance avec un maximum d'une séance par 24h et un maximum de six semaines de traitement, y compris le matériel d'hémodifiltration et le matériel d'hémodialyse
761972 761983	Dialyse de détoxification élimination des toxines hydrosolubles et des toxines liées à l'albumine

Pour la période antérieure au 1er août 2016, il y a lieu de tenir compte des prestations et forfaits suivants :

Code INAMI	Intitulé
0761515	Dialyse dans un centre collectif d'autodialyse statut ambulant
0761526	Dialyse dans un centre collectif d'autodialyse statut hospitalisé
0761272	Journée d'entretien forfaitaire de dialyse rénale statut ambulant
0761283	Journée d'entretien forfaitaire de dialyse rénale statut hospitalisé
211525	Purification extra-rénale effectuée selon la technique de l'hémodialyse/filtration, pour le traitement d'une insuffisance rénale aiguë, d'une intoxication, d'un état de surcharge volumique grave ou d'une affection en rapport avec la présence de protéines endogènes toxiques, par jour, et traitement de maximum 6 semaines, y compris le matériel d'hémodifiltration et d'hémodialyse
470455	Epuration extra-rénale réalisée pour insuffisance rénale aiguë par la technique d'hémodialyse, ou d'hémodifiltration intermittente, ou réalisée pour le traitement d'une intoxication par la technique d'hémodialyse ou d'hémoperfusion ou réalisée pour le traitement d'une maladie liée à la présence de protéines endogènes toxiques par la technique de plasma filtration par séance avec un maximum d'une séance par 24h et un maximum de six semaines de traitement, y compris le matériel d'hémodifiltration et le matériel d'hémodialyse